

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 016-1105/15/CC

**■ Approbation d'une convention cadre avec le Conseil départemental des Bouches du Rhône visant à déterminer les lignes de partage entre l'intervention du Département et celle de MPM en tant qu'organismes intermédiaires, gestionnaires d'une enveloppe de Fonds Social Européen, issue du Programme opérationnel national FSE 2014-2020
DES 15/13425/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme opérationnel national Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en Métropole 2014-2020, la Communauté urbaine a fait acte de candidature pour assurer la gestion d'une enveloppe de crédits FSE afin de financer les actions menées dans le cadre des Plans Locaux pour L'Insertion et l'Emploi (PLIE), au nombre de trois sur son territoire (PLIE MPM Centre, PLIE MPM Ouest, PLIE MPM Est).

Le Conseil Départemental a fait une demande similaire afin de financer ses propres opérations dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

Compte tenu de la nature des opérations financées, tant par MPM que par le Conseil Départemental, le risque potentiel d'un double financement par des crédits FSE a été identifié.

Aussi, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) a demandé, dans un souci de clarté et afin de se prémunir de tout double financement, de créer une ligne de partage entre les actions financées par MPM et celles financées par le Conseil Départemental et de la formaliser sous forme d'une convention-cadre.

La ligne de partage a été déterminée sur la base du public participant aux actions. Ainsi, les actions touchant les adhérents aux PLIE de MPM seront financées par le FSE géré par la Communauté Urbaine, tandis que les actions touchant les bénéficiaires du RSA, qui ne sont pas adhérents aux PLIE de MPM, seront financées par le FSE du Conseil Départemental.

L'approbation de cette convention-cadre est une condition indispensable pour pouvoir signer la convention de subvention globale FSE et n'a aucune incidence sur la gestion même de l'enveloppe de crédits FSE par MPM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;
- Le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;
- La délibération HPV 007-611/14/CC du 19 décembre 2014 – Programme Opérationnel FSE « Pour l'emploi et l'inclusion » 2014-2020. Demande de gestion d'une Subvention Globale FSE dans le cadre de l'Axe 3.9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » en qualité d'organisme intermédiaire ;
- La délibération FCT 015-1008/15/CC du 22 mai 2015 – Actualisation de la stratégie d'intervention de Marseille Provence Métropole pour les Programmes européens 2014-2020

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que la Communauté urbaine a fait acte de candidature pour assurer la gestion d'une enveloppe de crédits de Fonds Social Européen (FSE) sur l'axe 3 pour la période 2014-2020 afin de financer les actions menées dans le cadre des Plans Locaux pour L'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur son territoire ;
- Que le Conseil Départemental a également fait acte de candidature pour être organisme intermédiaire, gestionnaire d'une enveloppe de Fonds Social Européen (FSE) sur l'axe 3 ;
- Que, à la demande de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), afin de préserver la programmation des crédits inclusion sociale dans les Bouches-du-Rhône de tout risque de double financement, il est convenu de départager les publics et les territoires d'intervention des deux organismes intermédiaires appelés à redistribuer du Fonds Social Européen sur le territoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention-cadre ci-annexée conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales
Europe

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER